
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

12 DÉCEMBRE 2016

PROPOSITION DE DÉCRET

RELATIVE À LA TRANSPARENCE DANS L'OCTROI DES SUBVENTIONS DE LA
LOTERIE NATIONALE(1)

—
RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES
PROFESSIONS DES SOINS DE SANTÉ ET DU RÈGLEMENT, DE
L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

PAR **MME PATRICIA POTIGNY.**

—

(1) Voir Doc. n°136 (2014-2015) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé des développements de la proposition de décret par M. Hazée, co-auteur (Doc.136 (2014-2015) n°1)	3
2	Discussion générale conjointe	4
3	Votes	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales a, en sa réunion du 12 décembre 2016(2), examiné la proposition de décret relative à la transparence dans l'octroi des subsides de la Loterie nationale de Mme Bertieaux et MM. Tzanetatos, Jeholet et Crucke (Doc.114 (2014-2015) n°1) et la proposition de décret relative à la transparence dans l'octroi des subventions de la Loterie nationale de MM. Hazée et Doulkeridis (Doc.136 (2014-2015) n°1).

1 Exposé des développements de la proposition de décret par M. Hazée, co-auteur (Doc.136 (2014-2015) n°1)

M. Hazée rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficie d'importants moyens de la Loterie nationale qui sont redistribués à des fins d'utilité publique. En 2014, ce montant était de 22 millions. Il a peu augmenté en 2015 et légèrement diminué en 2016. De ce montant, une somme est directement versée à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. En 2014, 16.680.000 euros ont été distribués dans les compétences communautaires.

M. Hazée explique que cette proposition poursuit un double enjeu, celui de la transparence dans l'octroi des subsides et celui de leur répartition.

Pour ce qui concerne la transparence, cette proposition s'inscrit dans la même logique que la proposition de décret relative à la transparence dans l'octroi des subsides de la Loterie nationale de Mme Bertieaux et MM. Tzanetatos, Jeholet et Crucke (Doc.114 (2014-2015) n°1). Elle vise le dépôt annuel par le gouvernement, au plus tard en même temps que le dépôt du projet de décret relatif au budget, d'un rapport reprenant plusieurs éléments destinés à fournir une information claire et complète sur l'utilisation des fonds provenant

de la Loterie nationale au cours de l'exercice précédent. Ce rapport annuel préciserait la liste des demandes de subsides, et de leurs bénéficiaires, le montant qui leur est attribué, ainsi que la justification du choix de ces bénéficiaires et du montant qui leur est attribué.

En matière de répartition des subsides, le texte propose que le gouvernement précise par voie d'arrêté la répartition entre les secteurs. Pour les secteurs regroupant un grand nombre d'acteurs, il vise également à organiser la répartition de ces moyens entre les bénéficiaires sur base d'un appel public à projets. Ainsi, pour chaque secteur, le gouvernement serait tenu d'organiser au moins annuellement un appel public à projets. Il dispose toutefois d'une latitude pour, le cas échéant, organiser cet appel public sur une base trimestrielle dans un ou plusieurs secteurs éligibles,

Ces deux enjeux font suite à une impression d'arbitraire dans la sélection de certains projets. En effet, la répartition entre les secteurs éligibles est constante depuis plus de dix ans, et s'établit comme suit : 45,65 % pour le FNRS, 20,28 % pour l'ADEPS, 19,48 % pour la culture, 3,71 % pour l'ONE, 1,12 % pour le prestige national, 1,23 % pour l'audiovisuel, 1,43 % pour l'enseignement spécialisé, 1,79 % pour l'aide à la jeunesse et 0,83 % pour la jeunesse en général. Un solde de 4,48 % serait affecté à des activités diverses et des projets ponctuels qui ne peuvent pas être clairement repris dans ces catégories.

Au-delà de cette clé de répartition entre les secteurs éligibles, la plus grande opacité domine donc le plus souvent dans la répartition de ces moyens. M. Hazée dénonce également l'absence de prévisibilité.

Au-delà de cette impression d'arbitraire, même si un grand nombre de bénéficiaires sont évidemment pleinement légitimes, leur situation n'est pas sécurisante pour autant dès lors qu'ils sont subordonnés au bon vouloir du prince.

M. Hazée rappelle que depuis deux ans, les commissaires reçoivent un rapport alphabétique des subsides octroyés. Il regrette que ce document ne fasse pas apparaître la répartition entre les différents secteurs.

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Collignon, M. Dermagne, M. Martin, M. Onkelinx, Mme Pécriaux (en remplacement de M. Luperto), Mme Targnon, Mme Bertieaux, M. Brotchi (Président), M. Destexhe, M. Mouyard, Mme Potigny, M. Tzanetatos, M. Van Goidsenhoven, M. Fassi-Fihri, M. Mampaka Mankamba (en remplacement de Mme Waroux)

Ont assisté aux travaux de la commission

M. Hazée, Mme Persoons, M. Puget, Mme Ryckmans, membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Duvinage, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Roberti, Délégué général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie-Bruxelles

M. Dumoulin, Consul honoraire du Chili en Wallonie

M. Francotte, Consul honoraire du Sénégal en Hainaut

M. Goffioul, Consul honoraire d'Espagne dans les provinces de Liège, de Namur et du Luxembourg

M. Serghini, secrétaire politique du groupe PS

Mme Leprince et Mme Nkunda, collaboratrices du groupe PS

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

M. Caillet, collaborateur du groupe cdH

Dans ce contexte, il lui apparaît opportun que le Parlement établisse un cadre juridique qui organise et garantisse la transparence de ce dispositif de subventionnement.

2 Discussion générale conjointe

La discussion générale conjointe se trouve dans le rapport présenté au nom de la Commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales par Mme POTIGNY sur la proposition de décret relative à la transparence dans l'octroi des subsides de la Loterie nationale de Mme Bertieaux et MM. Tzanetatos, Jeholet et Crucke (Doc.114 (2014-2015) n°2).

3 Votes

Article 1er

Sans commentaire, l'article 1er est rejeté par 8 voix contre 5.

Article 2

Sans commentaire, l'article 2 est rejeté par 8 voix contre 5.

Article 3

Sans commentaire, l'article 3 est rejeté par 8 voix contre 5.

L'ensemble de la proposition de décret relative à la transparence dans l'octroi des subventions de la Loterie nationale de MM. Hazée et Doulkeridis (Doc.136 (2014-2015) n°1) est rejeté par 8 voix contre 5.

A l'unanimité des membres présents, la Commission fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse

Le Président

P. Potigny

J. Brotchi